

COMMUNE DE LACHAPELLE-AUX-POTS

Autorisation de débit de boissons - 2025_A091

Le Maire de la LACHAPELLE-AUX-POTS

⇒ Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics,
⇒ Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales
⇒ Vu les articles L.3331-1, L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique.

Considérant la demande de M LELEU Mickael, président de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Lachapelle-aux-Pots domicilié 1 rue de la prairie 60650 LACHAPELLE-AUX-POTS en date du 20 Octobre 2025

Arrête

M LELEU Mickael est autorisé à :

1/ ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons du 3ème groupe :
le Samedi 22 Novembre 2025 de 18 heures jusqu'à 02 heures

Au gymnase de Lachapelle-aux-Pots,
A l'occasion d'un loto

- Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.
- La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande aux agents de l'autorité.

Fait à LACHAPELLE-AUX-POTS, le 22 Octobre 2025
Le Maire, Alain MAGNOUX

